

26  
septembre  
2022

**Arrêté du Conseil communal**  
concernant  
**l'ouverture nocturne des commerces en 2022**

---

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces, du 19 février 2013,

Vu la requête de l'enseigne, du 6 juillet 2022,

Vu le préavis positif du syndicat UNIA, du 14 septembre 2022,

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère Ordre et sécurité publique,

**a r r ê t e**

Ouverture nocturne

**Article premier**

Les commerces de la commune de La Tène peuvent demeurer ouverts :

- a) le vendredi 25 novembre 2022 jusqu'à 21 h 00
- b) le vendredi 23 décembre 2022 jusqu'à 21 h 00

Dispositions légales et  
conventionnelles

**Art. 2**

Les dispositions prévues par la loi fédérale sur le travail, la loi sur la police du commerce et les accords passés entre les associations professionnelles sont applicables s'agissant des compensations accordées au personnel concerné.

Entrée en vigueur

**Art. 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président,                      La secrétaire,

D. Rotsch

V. Dubosson